

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2016

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 09 décembre 2016 ;

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2016.

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Christine COUTAND, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, Claude THOMAS et Franck FISSON.

Pouvoirs : Frédéric GILLET a donné pouvoir à Franck FISSON ;
Sandrine LEFRANCOIS donne pouvoir à Sandrine BLONDEAU ;
Mathieu DELAHAYE donne pouvoir à Olivier RIOULT (excepté pour la question n° 63/2016).

Absents : Cédric FAGLAIN.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Carole FEUTREN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 novembre 2016

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

1. Acquisition de locaux en vue de la création d'un cabinet médical

DB n° 63/2016 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 60/2016 du 09 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un cabinet médical.

Une enveloppe globale de 280 000 € HT a été fixée en vue de la réalisation de cette opération.

Compte tenu de la situation géographique stratégique de la Pharmacie et de l'existence de locaux situés en rez-de-chaussée susceptibles d'être rapidement aménagés, des démarches ont été entreprises auprès du propriétaire, la SCI de la Bonneville, afin de proposer le rachat de cette partie « privée » de l'établissement pour la convertir en cabinet médical qui aurait une surface d'environ 120 m².

Il était initialement envisagé de faire l'acquisition des locaux et du terrain.

Le prix de cession des locaux et du terrain a été estimé par France Domaine à la somme de 110 000 €.

La SCI de la Bonneville a fait estimer ce bien par son Notaire, Maître DURAND. Celle-ci a évalué la valeur des locaux (121 m²) et du terrain (environ 900 m²) à la somme de 114 800 € (18 000 € pour le terrain et 96 800 € les locaux).

Après réflexion, les propriétaires des lieux ont préféré opter pour une cession uniquement des locaux moyennant le versement d'une somme de 100 000 €.

Monsieur le Maire indique que ce changement n'impacte pas la réalisation de l'opération.

En effet, pour des raisons d'accessibilité et de coût, le Maître d'œuvre préconise que l'entrée du cabinet s'effectue directement depuis la place du Bicentenaire.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle estimation a été demandée par la Commune à France Domaine afin d'ajuster l'estimation aux seuls locaux.

Par courrier du 13 décembre 2016, France Domaine a estimé la cession des locaux à la somme de 96 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment en son article 23 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie fixant le seuil de consultation des services du Domaine à 75 000 € pour les acquisitions ;

Vu la délibération n° 60/2016 du 09 novembre 2016 relative à la création d'un cabinet médical ;

Considérant que par courrier du 24 novembre 2016, l'office notariale DURAND – VUILLEMIN – FAGUIN situé à Evreux a fait une estimation de la valeur de ce bien à la somme de 96 800 € en fonction de l'état du marché ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine aux alentours de 96 000 €, par courrier en date du 13 décembre 2016, avec une marge de 10 % susceptible d'être utilisée dans le cadre de la négociation ;

Considérant la situation géographique stratégique de ces locaux ;

Considérant l'intérêt manifeste qu'il y a pour la Commune à faire l'acquisition de ces locaux afin d'y créer un cabinet médical qui permettra de lutter contre la désertification médicale et de garantir à tous les Bonnevillois un accès aux soins raisonnable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'acquisition d'une partie des locaux situés en rez-de-chaussée de la propriété immobilière sise 41 rue Jean Maréchal à La Bonneville Sur Iton (références cadastrales Section AB n° 144p), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

INDIQUE la désignation de l'immeuble dont il est fait l'acquisition auprès de la SCI de la Bonneville : locaux en bon état d'une surface utile d'environ 121 m² situés en rez-de-chaussée d'un grand bâtiment et comprenant une cuisine équipée, une arrière-cuisine, un grand salon, une chambre ainsi qu'une salle d'eau avec WC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

FIXE le prix de cette acquisition à la somme de 100 000 € (cent mille euros) hors frais de division foncière, de division en volume et d'acte notarié ;

DIT que les frais annexes relatifs à cette cession (division cadastrale, bornage, division en volume, frais d'acte ...) seront pris en charge par la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

SUBORDONNE cette acquisition à la possibilité pour la Commune de concrétiser l'opération relative à la création d'un cabinet médical ; ladite opération étant conditionnée par l'obtention de subventions auprès de différents partenaires financiers et l'arrivée effective d'un médecin dans les locaux formalisée par la signature d'un bail ;

DIT que ces conditions feront impérativement l'objet dans l'acte notarié d'une clause résolutoire de plein droit et sans pénalité de la vente ;

DECIDE qu'en conséquence, l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Armelle ALZONNE-PAYS, Notaire à Conches.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Engagement des crédits d'investissement avant vote du Budget 2017

DB n° 64/2016 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 447 259 € (642 259 € - 195 000 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 111 815 €** (447 259 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Chapitre - Article	Montant
Logiciel informatique Mairie	2183	6 000 €
Outillage Services Techniques Municipaux	2158	3 000 €
Achat d'électroménager pour Groupe Solaire	2188	1 500 €
Achat fonds documentaire Médiathèque	2188	1 400 €
Acquisition équipement Restaurant Scolaire Municipal	2188	5 000 €
Acquisition panneaux de signalisation	2152	3 000 €
Création voirie entre rues du Cimetière de Bretagne + création place stationnement handicapé au Cimetière	2152	12 000 €
Stores écoles	2188	2 500 €
Site Internet	205	5 000 €
Travaux de sécurisation espace scolaire	2181	72 000 €
TOTAL (inférieur au plafond autorisé de 111 815 €)		111 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 1612-1 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public que Monsieur le Maire puisse engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessus avant le vote du Budget ;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes aux opérations précitées dans la limite de 111 400 € ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Consultation projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation

DB n° 65/2016 :

Monsieur le Maire explique que la Commune doit se prononcer sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) d'Evreux, avant son approbation par arrêté des préfets de l'Orne et de l'Eure.

Le projet de SLGRI d'Evreux est mis à la disposition du public et en consultation des parties prenantes associées pour deux mois sur le site suivant : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Inondations>

Ce document a été élaboré par l'État dans l'objectif d'une application de la politique impulsée par la directive inondation sur les territoires à risques important d'inondation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le rapport qui a pour objet de définir la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le bassin de l'Iton pour un premier cycle de gestion de 2016 – 2021 leur a été transmis lors de l'envoi des convocations à la présente séance du Conseil Municipal.

Ce rapport replace la stratégie locale dans son contexte et décline les dispositions arrêtées dans le plan de gestion des risques d'inondation pour le bassin Seine Normandie.

Il comporte notamment en annexe les cartographies du territoire à risque important d'inondation d'Evreux représentant les surfaces inondables pour trois types d'événements et les enjeux qui sont exposés.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport relatif au projet de SLGRI sur le bassin de l'Iton pour un premier cycle de gestion de 2016 – 2021 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le bilan humain et matériel catastrophique des inondations en Europe ces dernières décennies ;

Considérant l'augmentation du risque en raison du changement climatique ;

Considérant la gestion inadaptée des cours d'eau ;

Considérant la construction dans les zones inondables et le nombre croissant de personnes et d'habitations dans ces zones ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le territoire à risque important d'inondation d'Evreux ;

Emet un avis favorable sur le projet de SLGRI du bassin de l'Iton.

Dit que cet avis sera transmis au Préfet de l'Eure afin d'être pris en compte dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Questions Diverses

Ramassage des Ordures ménagères

Convention tripartite

Aménagement d'une placette de retournement sur un terrain privé

DB n° 66/2016 :

Monsieur le Maire explique que ces derniers mois deux graves incidents sont survenus dans l'Eure à l'occasion des opérations de ramassage des ordures ménagères, en particulier lors d'une marche arrière opérée par le camion chargé de la collecte : un ripper a été blessé au bras à Aulnay Sur Iton mais surtout une passante a été tuée à Bernay.

Fort de ce constat et compte tenu des recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie en matière de normes pour les métiers liés à la collecte de déchets ménagers, la Communauté de Communes du Pays de Conches, qui détient la compétence ordures ménagères, a pris la décision pour la sécurité de ses agents et des administrés, d'interdire formellement aux chauffeurs d'effectuer des marches arrières.

Compte tenu de la situation et afin de maintenir une collecte des ordures ménagères dans des conditions de sécurité, tant pour les agents que pour les usagers, il convient d'envisager, en partenariat avec la Commune d'Aulnay Sur Iton, l'aménagement d'une placette de retournement sur un terrain privé appartenant à M. et Mme ROLLET- ces derniers ayant donné leur accord de principe.

Les travaux consisteront d'une part à rétablir la clôture par un grillage en treillis soudé d'une hauteur de 1.53 m, et d'autre part, à mettre en œuvre du matériau concassé afin de stabiliser le sol et le rendre carrossable pour la manœuvre du camion de collecte des déchets ménagers.

Le coût de ces travaux est estimé à environ 3 200 € dont la moitié sera prise en charge par la Commune.

S'agissant d'un terrain privé, les 2 collectivités doivent impérativement, au préalable, être autorisées par les propriétaires à réaliser les travaux précités.

Afin de matérialiser cet accord qui consiste en une autorisation de travaux publics sur un terrain privé, une Convention entre les 2 communes et les propriétaires doit être signée dans le cadre de l'instauration d'une Servitude Conventionnelle.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Considérant la nécessité de garantir un service de collecte des déchets ménagers dans de bonnes conditions de sécurité au Hameau de Cativet ;

Approuve la réalisation de travaux d'aménagement d'une placette de retournement sur la parcelle cadastrée section AD n° 03 située sur la commune d'Aulnay et appartenant à M. et Mme Jean Paul ROLLET demeurant 2 rue de Cativet à La Bonneville Sur Iton ;

Dit que la moitié du coût des travaux d'aménagement sera prise en charge par la Commune ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame le Maire d'Aulnay Sur Iton et les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 03 située sur la commune d'Aulnay une Convention de servitude et d'aménagement de travaux précisant les droits et obligations de chacune des parties.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Location des salles municipales **Tarifs 2018**

DB n° 67/2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 51/2014 du 24 septembre 2014 fixant les modalités de location des salles municipales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, dont les tarifs de location des bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations,

Fixe les tarifs applicables aux locations des salles municipales comme suit :

Salle des Fêtes de l'Espace des Prés de La Noé **Année 2018**

SALLES	TARIFS	BONNEVILLOIS	BONNEVILLOIS
		Période ETE Locations 1 ^{er} mai au 30 septembre	Période HIVER Locations 1 ^{er} janvier au 30 avril 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Moyen format (ex salles 1+2)	Tarif 1	250 €	280 €
Grand format (ex salles 1+2+3)	Tarif 2	350 €	380 €

Tarifs comprenant location avec cuisine applicables pour une location du samedi matin à 8h00 au dimanche à 18h00.

Pour les locataires non résidant sur la Commune de La Bonneville Sur Iton, une majoration de 20 % des prix mentionnés dans le tableau ci-dessus est appliquée.

En ce qui concerne les Associations locales, ces dernières bénéficient de 2 mises à disposition gratuites des salles ou du Gymnase avec cuisine.

Au-delà, il leur sera appliqué un tarif équivalent à 50 % du tarif bonnevillois.

Location payante du Gymnase avec cuisine (réservé uniquement aux Associations) : Tarif 2 appliqué.

Salle Jean Le Bœuf et Salle Paléos Année 2018

Désignation Salle	Tarif Journalier
Salle Paléos	200 €
Salle Jean Lebœuf	200 €

Tarif à la journée avec accès petite cuisine.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Droits de place Année 2018

DB n° 68/2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, dont les redevances d'occupation du domaine public et les droits de place ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations,

Décide la révision, à compter du 1^{er} janvier 2018, des différents tarifs de droit de place comme suit :

Droits de place - Année 2018

N°	OBJET	MONTANT
1 -	Droit de Place marché à la journée – Emplacement de 1 à 4 mètres	9.00 €
2 -	Droit de Place marché à la journée – Emplacement > à 4 mètres	13.20 €
3 -	Droit de Place marché à l'année – Emplacement de 1 à 4 mètres	199.00 €
4 -	Droit de Place marché à l'année – Emplacement > à 4 mètres	349.00 €
5 -	Droit de Place véhicules + de 3.5 T de PTAC – Emplacement à la journée	80.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Contrat Enfance et Jeunesse

Avenant CMSA poursuite cofinancement des actions après 2015

DB n° 69/2016 :

Monsieur le Maire explique que lors de la signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) avait décidé de ne s'engager financièrement que sur l'année 2015.

Il rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement d'une durée de 4 ans qui a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le CEJ a deux objectifs principaux :

- a) Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
- b) Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Il semblerait que la CMSA vienne récemment de décider de poursuivre le cofinancement du CEJ au-delà de 2015.

Il convient donc d'envisager la signature d'un avenant au CEJ 2015-2018 afin de permettre la poursuite du cofinancement par la CMSA après 2015.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant le partenariat existant entre la CAF de l'Eure, la CMSA et la Commune de La Bonneville Sur Iton depuis de nombreuses années ;

Approuve la signature d'un avenant à la Convention relative au CEJ 2015-2018 ;

Autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative, Madame le 3^{ème} Adjoint au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux Fêtes & Cérémonies et aux Animations ou Madame le 5^{ème} Adjoint au Maire déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse à signer l'Avenant au CEJ 2015-2018 ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 14 décembre 2016

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine :
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine : Pouvoir à S. BLONDEAU
LEBLOND Denis :	FISSON Franck :
FEUTREN Carole :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric : Pouvoir à F. FISSON
BLONDEAU Sandrine :	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves :	THOMAS Claude :
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric : Absent
ROSAN Christian :	DELAHAYE Mathieu : Pouvoir à O. RIOULT NB : Pas de pouvoir donné sur question n° 63/2016 inscrite à l'ordre du jour
	/